Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600115-20260320-D2026_011-DE

Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

L'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le jeudi cinq mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony DE BOÜARD, Maire.

D2026-011

SEANCE DU 20 mars 2026
Date de convocation :
18 mars 2026
Membres en exercice : 15
Présents : 14
Absents ayant donné un pouvoir : 0
Absents n'ayant pas donné de pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
Emilien LOYER

POUVOIRS

VOTES
Pour :
- Anthony DE BOÜARD
- André LE CALVEZ
- Gaël PICHON
- Anne HOUPLAIN
- Sandrine LOISON
- Nelly SEVESTRE
- Hugues LEMOINE
- Florent PEDRON
- Marie PARIS
- Manon JARNIER
- Emilien LOYER
-

Contre :

Abstention :
- Stéphanie BARON
- Thierry BOUËDO

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

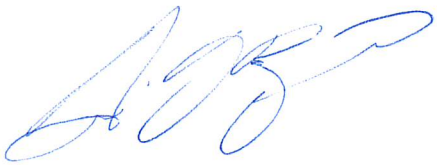
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

Le secrétaire de séance
Emilien Loyer

Le Maire,
Anthony DE BOÜARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.